

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 23

I. – Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« À compter du 1^{er} janvier 2011, une compensation financière est versée à ces communes. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.